

Règlement de l'opération «Objectif 100 »

Article 1 : ORGANISATION

La société ADECCO LUXEMBOURG S.A., 5 rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34858 (« Adecco »), organise du Lundi 1^{er} mai 2023 au Jeudi 31 août 2023 une action de parrainage pour ses intérimaires, dont l'objectif est d'encourager les collaborateurs intérimaires Adecco à recommander des candidats pertinents pour les missions proposées par Adecco.

Ce Règlement fixe les conditions générales applicables pour ce jeu.

Article 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN

Peut être déclaré parrain, tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission sans incident* pour Adecco lors des 12 derniers mois précédents son inscription.

*Abandon de poste, renvoi, défaut de prise de poste.

Le parrain devra recommander un candidat, avec son accord, dans son agence Adecco habituelle ou dans une autre agence Adecco sur le territoire Luxembourgeois.

Le parrain peut parrainer jusqu'à 3 filleuls durant la campagne

Le parrainage est validé et le parrain récompensés(art.4) si le candidat proposé remplit les conditions requises pour être filleul. (art.3 et 4)

Article 3 : CONDITIONS POUR DEVENIR FILLEUL

Peut être déclaré filleul, toute personne recommandée par un collaborateur intérimaire Adecco remplissant les conditions liées au parrainage (cf art. 2).

Cette présentation doit se faire en remplissant le formulaire dédié.

A la date d'inscription chez Adecco, le filleul ne doit avoir aucune heure travaillée chez Adecco au cours des 12 derniers mois.

Par ailleurs le filleul ne doit pas avoir eu de contact avec Adecco le mois précédent sa participation.

Le filleul ne peut être parrainé que par une seule personne, et une seule et unique fois.

Dès la première heure de mission avec Adecco, le filleul peut devenir à son tour parrain.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pourra être récompensé le parrain dont le filleul a réalisé 100 heures travaillées pour ADECCO à dater du début du 1er contrat avec Adecco sur la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023.

Le parrain est récompensé de bons carburant Aral d'une valeur de 100€ (ci-après « le gain »).

L'agence Adecco du parrain lui enverra un email, une fois le nombre d'heure requis validé, pour l'informer de son gain et l'invitera à venir en agence pour venir retirer ses bons d'essence.

Si les bons n'ont pas été retirés 3 mois après l'envoi de l'email, les bons d'essence seront remis en jeu

Ces bons d'essence n'ont pas de limite de validité.

La liste des stations services Aral est disponible sous https://service.aral.de/lux-tankstellenfinder?_ga=2.267705166.1950634543.1623422848-1914574938.1623422848

Il n'y a pas de frais ou de charges pour participer à cette opération.

Article 5 : CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION

Les agences Adecco participantes à l'opération sont les suivantes :

- Adecco Pommerloch, 19 route de Bastogne, 9638 Pommerloch
- Adecco Retail & Hospitality, 5 Place Count Basie, 4367 Belval

- Adecco Technique & BTP, 177 rue du Luxembourg, 4222 Esch-sur-Alzette
- Adecco OnSite, 5 Place Count Basie, 4367 Belval

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La décision du lancement du parrainage est à l'initiative de chaque agence, selon ses besoins en recrutement en intérimaire ou dans le cadre de son activité en recrutement. L'agence se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du filleul en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

220 tickets carburant Aral d'une valeur individuelle de 25€ seront mis en jeu et répartis dans les agences Adecco comme suit :

- Adecco Pommerloch : 56 bons carburant soit 14 lots de 100 euros
- Adecco Retail & Hospitality : 56 bons carburant soit 14 lots de 100 euros
- Adecco Technique & BTP : 56 bons carburant soit 14 lots de 100 euros
- Adecco OnSite : 52 bons carburant soit 13 lots de 100 euros

Le nombre de bons carburant est limité à 12 par parrain soit 3 gains de 100 euros. L'opération prendra fin une fois que les bons carburant destinés à l'opération seront écoulés.

Aucune correspondance ni aucun entretien téléphonique ne sera échangé dans le cadre de ce jeu-concours, à l'exception des contacts indispensables avec les participants et de l'envoi gratuit du présent Règlement, sur simple demande à l'adresse email suivante : marketing@adecco.lu.

Les bons ne pourront être ni monnayés, ni échangés.

Article 6 : MODIFICATION ET SUPPRESSION

Adecco se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération, à tout moment sans préavis. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Le gain est limité à ce qui est indiqué dans les règles du présent règlement. Adecco ne peut en aucun cas être supposé fournir ou attribuer des services ou produits supplémentaires en rapport avec le prix.

Article 7 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Il est rappelé que la participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve de ce règlement dans son intégralité. Le présent Règlement est soumis à la loi et à la réglementation luxembourgeoise en vigueur.

Toute déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse ou le non-respect des conditions du règlement, entraînera la disqualification des participants. En cas de non-respect de toutes les conditions du règlement ou en cas d'abus, de tromperie, de fraude ou de mauvaise foi, Adecco se réserve le droit d'exclure le participant concerné du concours et de prendre toutes mesures à cet effet. Dans les cas précités, Adecco se réserve également le droit de demander au participant de restituer tout gain déjà attribué et de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi par Adecco (y compris l'atteinte à sa marque ou à sa réputation).

Adecco tranchera souverainement tout litige relatif au jeu. Il ne sera répondu à aucune demande, téléphonique ou écrite, concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ainsi que l'identité des gagnants.

Adecco se réserve le droit de refuser tout parrainage qui ne respecterait pas les termes du Règlement et en particulier, tout parrainage qui paraîtrait frauduleux.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait sur l'interprétation ou l'application du Règlement.

Article 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE- LOI DES PARTIES

Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de et à Luxembourg. L'ensemble des dispositions du présent Règlement forme la loi des parties. Le Règlement est régi par le droit luxembourgeois.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce jeu, le parrain va être amené à transmettre certaines données personnelles à Adecco, à savoir son nom, son prénom et son adresse e-mail, ainsi que les nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et qualification de son filleul.

Le parrain doit informer le filleul de cette communication de données à Adecco.

Le responsable du traitement est Adecco Luxembourg S.A., 5 rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange.

Adecco traite les données personnelles uniquement aux fins de gérer l'opération de parrainage conformément au Règlement. Cela implique de communiquer avec le parrain mais également avec le filleul, pour assurer le suivi du parrainage.

Conformément au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), la base légale du traitement est l'exécution d'un contrat : en acceptant le parrainage et ses règles, Adecco exécute les clauses du Règlement afin de permettre aux gagnants d'obtenir les cadeaux prévus au Règlement.

Adecco collecte les données suivantes du parrain : nom, prénom, adresse email. Adecco collecte également les données suivantes du filleul, déclarées par le parrain : nom, prénom, adresse email.

Les données des parrains et des filleuls sont collectées auprès du parrain. Si les filleuls refusent, après avoir été contactés par Adecco, que leurs données soient conservées, elles seront effacées.

S'agissant des données du parrain, en tant que salarié d'Adecco, Adecco doit conserver les données concernant les impôts et le contrat de travail, les informations financières (y compris les données salariales et les données relatives à la rémunération, etc) pendant 10 ans à compter de la clôture de l'exercice pendant lequel le contrat de travail a pris fin et les autres informations personnelles pendant 3 ans.

S'agissant du filleul et sous réserve qu'il accepte l'opération de parrainage après avoir été contacté par Adecco, Adecco conserve les données pendant une durée de 3 ans à compter de la création de compte. Si le filleul n'accepte pas que ses données soient conservées, elles seront supprimées.

Conformément aux dispositions du RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité concernant les données personnelles qu'il a fournies dans le cadre de l'inscription à ce jeu qu'il pourra exercer en s'adressant à Adecco à l'adresse suivante : privacy@adecco.lu.

Fait à Bertrange, le 25 avril 2023